



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

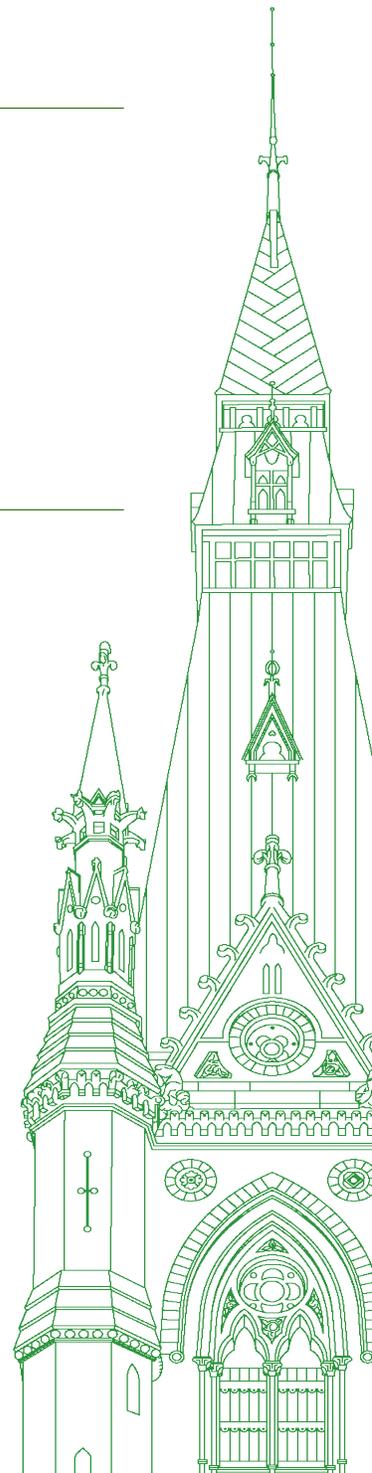
Comité permanent du commerce international

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 057

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le lundi 17 avril 2023



Présidente : L'honorable Judy A. Sgro

Comité permanent du commerce international

Le lundi 17 avril 2023

• (1225)

[Traduction]

La présidente (L'hon. Judy A. Sgro (Humber River—Black Creek, Lib.)): Nous sommes en séance publique.

Monsieur Savard-Tremblay, vous pouvez parler de votre motion.

[Français]

M. Simon-Pierre Savard-Tremblay (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Merci, madame la présidente.

Les membres du Comité ont été saisis de ma motion, laquelle permettrait d'éviter qu'il y ait encore de l'obstruction, tout en donnant à tous les partis la possibilité d'ajouter des séances et d'inviter leurs propres témoins. Nous allons donc pouvoir vider la question véritablement.

Je crois que cette proposition de compromis peut convenir à tout le monde. Nos collègues ont perdu suffisamment de temps là-dessus...

[Traduction]

La présidente: Un instant. Nous avons perdu l'interprétation.

[Français]

M. Simon-Pierre Savard-Tremblay: Est-ce qu'on m'entend bien? A-t-on l'interprétation?

[Traduction]

La présidente: Vous pouvez recommencer.

[Français]

M. Simon-Pierre Savard-Tremblay: D'accord. Je continue.

La motion parle d'elle-même. Elle vise à éviter toute obstruction concernant le projet de loi C-282; il y en a eu assez. Nous avons pu consacrer les séances nécessaires à cette question.

Je suis une personne non pas de compromission, mais de compromis. Je suis tout à fait d'accord. Nos amis les conservateurs voulaient pouvoir interroger des spécialistes du droit commercial et d'anciens négociateurs. Ma motion leur permettra de les inviter. Nous pourrions aussi inviter à nouveau les hauts fonctionnaires.

Je pense que ma motion fera vraiment l'affaire de tout le monde.

[Traduction]

La présidente: Monsieur Virani, la parole est à vous.

M. Arif Virani (Parkdale—High Park, Lib.): Merci, madame la présidente.

J'avoue avoir été un peu surpris, à l'instar de M. Savard-Tremblay, quant à la tournure des événements lors de l'étude du projet de loi C-282. Étant donné que tous les partis officiellement reconnus à la Chambre ont voté en faveur de ce projet de loi à l'étape de la

deuxième lecture, j'ai été quelque peu surpris par l'obstruction et les tactiques dilatoires auxquelles l'opposition officielle de Sa Majesté a eu recours, y compris l'obstruction systématique au projet de loi au sein même de notre comité.

Je pense que la motion en soi est bien accueillie par tous les partis, comme elle devrait l'être par tous les partis qui souhaitent terminer cette étude et veiller au renvoi du projet de loi à la Chambre des communes afin qu'il puisse être adopté. Je pense que le compromis adéquat trouvé par M. Savard-Tremblay est bien articulé dans le libellé de la motion.

Pour que ce soit tout à fait clair, je proposerais d'insérer une phrase juste après la virgule suivant le passage de la motion qui se lit comme suit: « que le Comité alloue un maximum de quatre heures consécutives, divisées en deux rencontres tout au plus », afin de dire: « divisées en deux rencontres tout au plus, dont une comprenant la comparution de témoins, pour compléter ladite étude », suivi du reste. Cela démontre sans équivoque à mes collègues conservateurs que nous convenons que d'autres témoignages doivent être entendus. Quant à savoir quels témoins seraient convoqués, cela serait à déterminer, en fonction de ce que M. Savard-Tremblay vient de mentionner.

Dans un esprit de compromis, il est à espérer que nous pourrions travailler ensemble en tant que comité, idéalement à l'unanimité, pour compléter cette étude grâce à ces deux réunions, dont une séance avec témoins et une séance pour l'étude article par article. Ensuite, nous ferions rapport du projet de loi à la Chambre. Je pense que c'est ce que tout défenseur de la gestion de l'offre, y compris l'opposition officielle de Sa Majesté, devrait faire dans ce cas.

Merci, madame la présidente.

• (1230)

La présidente: J'ai M. Baldinelli, M. Seeback, et à nouveau M. Savard-Tremblay.

Monsieur Baldinelli, la parole est à vous.

M. Tony Baldinelli: Merci, madame la présidente.

Pourriez-vous répéter l'ordre des interventions pour moi?

La présidente: J'ai M. Baldinelli, M. Seeback et M. Savard-Tremblay.

M. Tony Baldinelli: Madame la présidente, je vous remercie de me donner l'occasion de parler de la motion de mon collègue, M. Savard-Tremblay, qui a été présentée aux membres du Comité le jeudi 13 avril 2023 par voie d'avis de motion.

La motion était rédigée comme suit:

Que le Comité débute l'étude article par article du projet de loi C-282 - Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (gestion de l'offre) le jeudi 20 avril 2023; que le Comité alloue un maximum de quatre heures consécutives, divisées en deux rencontres tout au plus, pour compléter ladite étude; que, si à la fin des quatre heures prévues le Comité n'a pas terminé ses délibérations, le projet de loi C-282 soit réputé adopté et qu'il soit ainsi renvoyé à la Chambre.

Permettez-moi d'abord de dire que je trouve cette motion tout à fait décevante, simplement parce que le Comité n'a pas encore terminé ses discussions sur diverses motions dont il a été saisi et qui ont été présentées, en fait, par mon collègue, M. Seeback. La motion suivante a fait l'objet d'un avis de motion le mardi 28 mars 2023:

Que le Comité prolonge, d'au moins 2 réunions, l'étude sur le projet de loi C-282, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (gestion de l'offre), pour s'assurer que les experts en commerce sont en mesure de témoigner et que les fonctionnaires du ministère reviennent avant l'étude article par article pour répondre aux questions soulevées au sujet de leur témoignage initial.

M. Seeback a donné un autre avis de motion le mardi 28 mars 2023. Cette autre motion se lit comme suit:

Que le Comité tienne une réunion supplémentaire pour inviter à nouveau les fonctionnaires du ministère, avant l'étude article par article, à témoigner sur le projet de loi C-282, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (gestion de l'offre), concernant les préoccupations urgentes soulevées au sujet de la législation lors des témoignages; et que le comité tienne au moins trois réunions supplémentaires pour s'assurer que tous les témoins puissent témoigner en personne.

Deuxièmement, par rapport à la motion de M. Savard-Tremblay, je trouve que l'idée que le Comité considérera le projet de loi comme adopté s'il n'a pas terminé d'en discuter et d'en débattre avant une date précise établie uniquement par mon collègue est une atteinte à mon privilège parlementaire. Je considère qu'il s'agit d'une atteinte à mes privilèges et à ceux des gens qui m'ont envoyé ici.

Vous savez peut-être que c'est dans ma formidable circonscription de Niagara Falls que se trouve, à mon avis — sans vouloir porter ombrage à mon collègue d'Okanagan-Sud—Kootenay-Ouest —, la meilleure région viticole du Canada. Nous continuons de subir les conséquences de la mesure régressive mise en place par ce gouvernement libéral en 2017 malgré les objections des conservateurs, à savoir la cause d'indexation sur l'alcool. Le résultat, c'est que chaque année, sans l'approbation du Parlement, notre secteur continue de mourir à petit feu parce qu'il doit payer plus d'impôts alors que ses marges sont déjà faibles.

Permettez-moi de rappeler aux membres du Comité que c'est parce que la ministre a omis de négocier un règlement relativement à la clause d'indexation nouvellement créée que le Canada a perdu une contestation à l'OMC concernant l'exemption des droits d'accise pour les vins cent pour cent canadiens que nous avions auparavant. Vous vous souviendrez que lorsque l'ancien gouvernement conservateur a créé cette exemption, en 2006, le nombre d'établissements vinicoles dans l'industrie est passé de 300 à 400 à plus de 700 vignobles employant plus de 9 000 personnes.

Si je soulève la question, c'est que les actions du gouvernement — ou son inaction — ont leur importance. Chacun des

membres de ce comité s'est dit favorable à notre système de gestion de l'offre. J'ose dire qu'il est possible que je sois le seul à avoir travaillé directement dans l'un de ces secteurs, lorsque j'ai travaillé à titre de consultant pour les Producteurs laitiers de l'Ontario à la fin des années 1990 et au début des années 2000. Toutefois, cela n'a pas altéré mon jugement ni mon désir d'étudier, d'examiner et, peut-être, de formuler des recommandations dans le but de faire d'une mesure législative que je considère comme imparfaite un projet de loi ayant l'appui de tous et sur laquelle nous pourrions ensuite nous prononcer, au lieu de procéder comme mon collègue le propose dans sa motion, soit de simplement considérer que le projet de loi est réputé adopté.

● (1235)

Comme le député de Dufferin—Caledon l'a souligné, de nombreuses questions demeurent sans réponse, non seulement selon les témoignages fournis par les fonctionnaires canadiens, mais aussi d'après plusieurs autres intervenants qui n'ont pas encore eu l'occasion de témoigner. Le Comité permanent du commerce international n'aurait-il pas intérêt à recevoir des spécialistes du commerce international? Qu'est-ce qui explique l'hésitation? Si le négociateur en chef du Canada pour l'ALENA, M. Steve Verheul, était digne d'être invité au dîner officiel organisé récemment à l'occasion de la visite du président des États-Unis au Canada, il est sans doute digne d'être invité à comparaître devant le Comité pour donner son avis sur la mesure législative.

Les préoccupations que j'aimerais soulever se rapportent aux réponses données par le parrain du projet de loi, l'honorable député de Montcalm, M. Thériault, lorsqu'il a présenté la mesure législative au Comité le jeudi 16 février 2023. Durant la première série de questions, mon collègue, M. Seeback, a demandé ce qui suit à M. Thériault: « avez-vous consulté d'autres groupes agricoles pour obtenir leurs avis sur cette mesure législative? Dans la négative, pourquoi? » M. Thériault a répondu: « Si ma mémoire est bonne, les autres groupes se sont fait entendre lors de l'étude du projet de loi C-216. Il suffit de lire les bleus pour connaître leurs points de vue. »

M. Seeback a ensuite posé la question suivante à M. Thériault: « En dehors des groupes agricoles, avez-vous consulté d'autres industries, notamment celles de l'aluminium ou de l'acier, pour déterminer si elles estiment que le fait d'interdire au ministre de négocier un accord commercial international qui touche à la gestion de l'offre aura des répercussions sur leurs débouchés dans le cadre d'un accord commercial? » M. Thériault a répondu: « Non, absolument pas. »

Suis-je le seul chez qui cette réponse suscite des préoccupations? Lorsqu'il est question de déposer un projet de loi qui pourrait changer fondamentalement la manière dont le gouvernement mène des négociations pour défendre les intérêts supérieurs de la population canadienne, il semblerait aller de soi que les points de vue de spécialistes du commerce d'autres secteurs agricoles soient pris en considération.

Je trouve que notre collègue de Nepean, M. Arya, a très bien fait valoir cet argument lorsqu'il a dit, durant la même réunion: « Le commerce international est très important pour le Canada. Près des deux tiers de notre PIB proviennent du commerce international. La prospérité et le niveau de vie dont nous jouissons actuellement sont essentiellement attribuables au commerce international. » Il a ensuite présenté son point de vue:

Ce que votre projet de loi propose affaiblira considérablement la capacité du Canada à accroître son commerce international, tant en ce qui concerne les nouveaux accords commerciaux à négocier que les accords existants. Il y aura toujours des problèmes qui devront être examinés.

En dépit du petit nombre d'agriculteurs canadiens, le Canada est le cinquième pays en importance au monde sur le plan des exportations. Le nombre d'agriculteurs canadiens est infime.

La présidente: Monsieur Baldinelli, je vais vous interrompre brièvement. Sauf erreur, vous parlez de motions que M. Seeback a présentées de manière confidentielle. Vos observations ne devraient pas porter sur les motions de M. Seeback. La première a été déposée, la deuxième non, mais cela s'est passé durant des séances à huis clos.

On me dit que les deux motions qu'il a présentées précédemment ne sont pas confidentielles. Toutefois, la troisième n'a pas fait l'objet d'un débat ou d'une discussion; elle est encore confidentielle.

● (1240)

M. Tony Baldinelli: Je prie le Comité de pardonner mon erreur, madame la présidente. C'est une bévue.

Je vais revenir en arrière. Je le répète, en réponse à la motion de M. Savard-Tremblay, je cherche à expliquer pourquoi nous devons poursuivre notre examen et pourquoi je juge sa motion inacceptable. Je veux revenir sur des observations que j'ai déjà faites et sur les avis que nous avons reçus de la part de spécialistes.

Je vais finir de présenter les extraits de notre première réunion. Je le répète, les paroles que je cite sont celles de notre collègue de Nepean, M. Arya, qui échangeait avec M. Thériault durant notre première discussion. Je vais recommencer. Il a dit ce qui suit à M. Thériault:

Le commerce international est très important pour le Canada. Près des deux tiers de notre PIB proviennent du commerce international. La prospérité et le niveau de vie dont nous jouissons actuellement sont essentiellement attribuables au commerce international.

Ce que votre projet de loi propose affaiblira considérablement la capacité du Canada à accroître son commerce international, tant en ce qui concerne les nouveaux accords commerciaux à négocier que les accords existants. Il y aura toujours des problèmes qui devront être examinés.

En dépit du petit nombre d'agriculteurs canadiens, le Canada est le cinquième pays en importance au monde sur le plan des exportations. Le nombre d'agriculteurs canadiens est infime.

Puis, il a ajouté:

Avez-vous consulté Pulse Canada, le Conseil canadien du canola, les Producteurs de grains du Canada, le Conseil canadien du porc, Cereals Canada ou l'Association canadienne des bovins? Ce sont les secteurs qui travaillent fort et qui sont les premiers à tirer parti de chaque nouvel accord commercial international que le Canada signe afin d'augmenter les exportations du Canada. Avez-vous consulté un seul d'entre eux?

Malheureusement, le Comité n'a pas reçu de réponse précise à cette question. M. Arya a pourtant essayé; il a continué ainsi:

J'aimerais poser encore la question au témoin: les 90 % des exploitations agricoles et des entreprises agroalimentaires qui sont représentées par l'Alliance canadienne du commerce agroalimentaire disent s'opposer vivement au projet de loi C-282. Dans son commentaire, le témoin, madame la présidente, a parlé des fluctuations et du fait que, lorsqu'elles sont à la baisse, des petits producteurs disparaissent.

Le même principe s'applique à tous les secteurs industriels et commerciaux, de sorte que chaque secteur pourrait exiger une telle disposition interdisant au gouvernement de négocier une chose ou une autre en rapport avec ce secteur lors de nouvelles négociations d'accords de libre-échange. Cela signifie l'effondrement du commerce international [pour le Canada]. N'est-ce pas le cas?

Les commentaires de mon honorable collègue sont très pertinents, et ils sont d'autant plus troublants, à mes yeux, à la lumière du fait que de nombreux fonctionnaires ont présenté le même point

de vue au Comité en 2021, durant l'étude d'une mesure législative semblable au projet de loi C-282. Le projet de loi C-216, déposé durant la 43^e législature, visait à modifier les dispositions de la Loi sur le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement relatives à la gestion de l'offre.

Excusez-moi, j'ai besoin de boire un peu d'eau.

La présidente: Monsieur Baldinelli, pendant que vous prenez une gorgée d'eau, je vais vous demander de vous en tenir à la motion de M. Savard-Tremblay. Vos observations doivent se limiter à sa motion.

M. Tony Baldinelli: Madame la présidente, tous ces commentaires expliquent pourquoi je trouve qu'il est troublant de fixer un délai précis pour la fin du débat sur cette mesure législative. Notre travail en tant que législateurs consiste à présenter le meilleur projet de loi qui soit devant la Chambre des communes. C'est mon travail. C'est la promesse que j'ai faite aux gens que je représente ici. La mesure législative est défallante; nous pouvons l'améliorer.

Nous avons tous donné notre appui lors de la deuxième lecture. Nous appuyons aussi la gestion de l'offre. J'ai travaillé pour les Producteurs laitiers de l'Ontario dans les années 1990 et au début des années 2000, et j'appuie fermement ce système. Toutefois, le projet de loi est défallant. Il est question ici d'améliorer une mesure législative. La motion de M. Savard-Tremblay m'empêche de prendre le temps qu'il faut pour le faire.

Il est de mon droit en tant que parlementaire d'utiliser les renseignements que je m'approprie à vous transmettre et qui visent à vous expliquer pourquoi en 2021, les représentants du gouvernement s'opposaient vivement à une mesure législative semblable au présent projet de loi. Or, aujourd'hui, ils ne s'y opposent pas. Je crois que nous devons pousser l'examen plus loin. C'est pourquoi nous demandons d'autres études. Il faut creuser la question.

Je vous fais part de mon opinion sur le sujet, madame la présidente, et je vais continuer de le faire.

Les représentants ministériels ont pu prendre part aux audiences du Comité sur le projet de loi le 11 juin 2021, et ont pu s'exprimer au sujet du projet de loi. Ils nous ont fait part de leur opinion sur les mesures proposées en vue d'exclure officiellement la gestion de l'offre des prochains accords commerciaux du Canada. Je crois qu'il est important de vous transmettre ces renseignements.

Dans le cadre de son discours préliminaire du 11 juin 2021, Doug Forsyth, le directeur général de l'accès aux marchés pour le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement, a fait valoir ceci: « L'intention du projet de loi est conforme à la politique de longue date du gouvernement du Canada qui vise à défendre l'intégrité du système canadien de gestion de l'offre. » Nous sommes ici et nous partageons tous ces opinions.

Il a ensuite fait part de ses préoccupations et a dit:

[...] la modification de la loi habilitante que propose le projet de loi C-216 comporte des risques. En limitant la capacité du Canada de s'engager sur ces questions, cette modification inviterait nos partenaires de négociation à cibler plus étroitement leurs engagements éventuels, excluant ainsi certains enjeux dès le début des négociations, vraisemblablement dans les domaines d'intérêt commercial pour le Canada. Cela restreint les résultats possibles, empêche certains compromis et rend plus difficile la conclusion d'un accord.

Traiter des intérêts d'un secteur particulier dans la loi serait créer un précédent susceptible de provoquer des demandes de nouvelles modifications pour refléter d'autres objectifs de politique étrangère et commerciale, comme les intérêts sectoriels, ce qui restreindrait la capacité du gouvernement de négocier et de signer des accords commerciaux internationaux et, de façon plus générale, de gérer les relations internationales du Canada.

Un peu plus loin dans son discours préliminaire, il a fait valoir ceci :

Le gouvernement s'est engagé publiquement à ne pas faire d'autres concessions sur les produits soumis à la gestion de l'offre dans les futures négociations commerciales. De fait, le Canada a réussi à conclure 15 accords commerciaux, qui couvrent 51 pays, tout en préservant son système de gestion de l'offre, y compris ses trois piliers : le contrôle de la production, le mécanisme de prix et le contrôle des importations.

Depuis tout récemment, l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni protège totalement les secteurs canadiens des produits laitiers, de la volaille et des œufs et ne donne pas de nouvel accès au marché pour le fromage ou quelque autre produit en gestion de l'offre. Là où un nouvel accès aux marchés a été accordé, en particulier et exclusivement dans l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, l'AECG, l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste, le PTPGP, et l'Accord Canada-États-Unis-Mexique, l'ACEUM, l'accès était jugé nécessaire pour un accord qui était dans l'intérêt du Canada.

Si ces accords ont ouvert de nouveaux accès, il reste que le système de gestion de l'offre et ses trois piliers ont été maintenus. Ces résultats faisaient partie de la balance globale des concessions grâce auxquelles le Canada a maintenu un accès préférentiel aux marchés des États-Unis et obtenu un nouvel accès aux marchés de l'Union européenne, du Japon, du Vietnam et à d'autres marchés clés.

● (1245)

En conclusion, bien que l'esprit du projet de loi C-216 soit compatible avec la politique du gouvernement visant à défendre l'intégrité du système de gestion de l'offre du Canada, la modification de la Loi sur le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement que propose le projet de loi en changerait la nature et ne serait pas sans risques.

Dans le cadre de ces audiences, mon collègue, M. Aboultaif, d'Edmonton Manning, a posé la question suivante à M. Forsyth :

Avec des marchés différents et des conditions différentes lorsque vous négociez vos accords commerciaux, vous devez avoir de la marge de manœuvre et disposer d'options pour pouvoir conclure des accords. Je sais que le projet de loi C-216 vise en quelque sorte à mieux protéger ou à préserver la gestion de l'offre, comme M. Forsyth vient de le dire, mais il n'est pas sans comporter des risques, que M. Forsyth a également indiqués dans sa déclaration préliminaire.

Voici ce qui m'intéresse. Nous avons conclu d'innombrables accords commerciaux sans avoir à vraiment mettre en péril le système de gestion de l'offre et nous avons résisté depuis le tout début — nous avons tellement d'accords commerciaux qu'il est inutile de le rappeler à ce stade-ci. Pourvons-nous en tirer des exemples concrets susceptibles de nous éclairer sur les conséquences à long terme de la mise en œuvre du projet de loi C-216, sachant que nous perdrons cette marge de manœuvre et que nous limiterons notre équipe de négociateurs dans les efforts qu'ils font pour conclure des accords commerciaux avec les pays de la planète?

Les commentaires de M. Forsyth étaient révélateurs puisqu'il nous a expliqué ce qui arriverait dans le cas où une mesure législative comme le projet de loi C-282 serait mise en œuvre. Au sujet du projet de loi C-216, M. Forsyth a fait valoir ce qui suit :

D'entrée de jeu, je vous dirai que notre système de gestion de l'offre, comme vous l'avez indiqué, n'a pas été un empêchement ni un obstacle à la conclusion de nos accords commerciaux, mais je suis d'avis que le libellé proposé dans le projet de loi pourrait certainement faire hésiter les partenaires de négociation commerciale à s'engager avec le Canada. Dans la perspective du négociateur commercial, lorsque nous entamons une négociation, nous aimons commencer avec plein de possibilités d'accès, peu importe où cela pourrait nous mener. Il est rare qu'un accord de libre-échange prévoie un accès à 100 %, mais on veut toujours au moins commencer par cette notion.

Pendant la négociation avec les divers partenaires, on constate que les intérêts sont énoncés, élaborés et rétrécis. On comprend ce qu'il y a dans l'art du possible, mais on aime ouvrir le plus large possible au début de ces négociations. Lorsqu'on part [...]

Je crois que c'est la clé ici.

[...] d'une fourchette très étroite de possibilités puis que celle-ci se referme, la portée des négociations et de l'accord devient beaucoup plus restreinte que ce qu'on aurait vu autrement.

Si nous devions adopter ce projet de loi tel quel, je suis bien certain que nous commencerions avec une portée de négociation beaucoup plus restreinte avec divers partenaires. Il ne serait pas inhabituel qu'ils disent : « Ça va. Le Canada a exclu ces questions. Excluons dans des questions qui intéressent le Canada ». Alors là, on parle de négocier à partir d'un plus petit gâteau, pour ainsi dire.

Je crois que c'est très important.

Par la suite, M. Aaron Fowler, qui était négociateur en chef pour l'agriculture et directeur général des accords commerciaux et des négociations pour le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, avait fait quelques commentaires. Il avait notamment dit : « Je suis certainement d'accord sur tout ce que M. Forsyth vient de dire et m'associe à sa réponse. »

Quelques minutes plus tard, Mme Bendayan d'Outremont a posé la question suivante : « Monsieur Forsyth, pourriez-vous nous expliquer si, à votre avis, il est nécessaire d'adopter ce projet de loi pour que le gouvernement continue de défendre le système de gestion de l'offre du Canada? » M. Forsyth a répondu ceci :

Comme je l'ai mentionné dans ma déclaration préliminaire, depuis l'instauration de la gestion de l'offre, il y a plus de 50 ans, divers gouvernements de diverses allégeances ont été très clairs sur la nécessité de défendre le système de gestion de l'offre et de faire comprendre à tout le monde comment il fonctionne pour les producteurs et les agriculteurs à l'échelle du Canada.

● (1250)

Je pense que le gouvernement a fait un excellent travail de promotion de la gestion de l'offre et l'a très bien expliqué à tous nos partenaires commerciaux. En tout cas, les négociateurs commerciaux ont toujours pour mandat de veiller à ce que nous la comprenions bien, à ce que nos partenaires commerciaux la comprennent bien, et à bien faire connaître la politique canadienne dans le monde entier, en contexte bilatéral ou multilatéral — par exemple, à l'Organisation mondiale du commerce.

Vous demandez si cela aurait un effet. Je pense que, comme je l'ai dit, la politique est bien connue et bien comprise, de sorte que je ne suis pas sûr que cela aurait un effet.

Après avoir examiné certains des témoignages de 2021, imaginez ma surprise lorsque les représentants commerciaux du gouvernement ont offert des points de vue différents lors de leur comparution devant nous dans le cadre de l'examen du projet de loi C-282.

Je tiens à rappeler certains des commentaires de M. Fowler, qui est aujourd'hui sous-ministre adjoint au ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement. Il a livré des remarques liminaires lors de sa visite à notre première réunion. Il a déclaré :

L'intention du [projet de loi C-282] est conforme à la politique bien établie du gouvernement du Canada visant à défendre l'intégrité du système de gestion de l'offre du Canada. Dans la pratique, cette politique a permis au Canada de conclure 15 accords de libre-échange ambitieux touchant 51 pays, tout en préservant le système canadien de gestion de l'offre, y compris ses trois piliers : le contrôle de la production, les mécanismes de fixation des prix et le contrôle des importations.

Cela reprend presque mot pour mot ce qu'il a dit en 2021. Cela dit, M. Fowler a poursuivi en disant :

... le projet de loi C-282 propose de faire de l'engagement de ne fournir aucune nouvelle concession sur les produits soumis à la gestion de l'offre dans les futures négociations commerciales une obligation légale en modifiant la [Loi sur le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement]. Cela renforcerait la politique de défense de l'intégrité du système de gestion de l'offre du Canada en l'inscrivant dans la loi.

Ces propos semblent contredire l'opinion des représentants du gouvernement, et surtout celle de M. Forsyth, qui, le vendredi 11 juin de la 43^e législature, a déclaré ce qui suit à propos du projet de loi C-216 :

En limitant la capacité du Canada de s'engager sur ces questions, cette modification inviterait nos partenaires de négociation à cibler plus étroitement leurs engagements éventuels, excluant ainsi certains enjeux dès le début des négociations, vraisemblablement dans les domaines d'intérêt commercial pour le Canada. Cela restreint les résultats possibles, empêche certains compromis et rend plus difficile la conclusion d'un accord.

Je pense que je vais m'arrêter ici, madame la présidente, afin de céder la parole à mon collègue, M. Seeback.

• (1255)

La présidente: Monsieur Seeback, vous êtes le prochain sur la liste pour la discussion sur la motion de M. Savard-Tremblay.

M. Kyle Seeback: Génial. Merci beaucoup.

Je partage certaines des préoccupations de M. Baldinelli. Je crois que ce qui me préoccupe, avec cette motion, c'est... Je suis heureux que d'autres membres du Comité aient reconnu, par l'entremise de cette motion ou dans leurs interventions, qu'il serait bon de recevoir plus de témoins. J'ai l'impression que les choses progressent. Je suis heureux que mon intervention lors de notre dernière réunion ait convaincu certains d'entre nous d'organiser plus de séances à ce sujet. Je pense que c'est un grand pas dans la bonne direction. Je remercie tous mes collègues de l'avoir reconnu.

Voici ce qui me préoccupe. Il y a peut-être moyen d'amender cette motion pour que tout le monde puisse l'appuyer. J'aimerais que ce soit le cas. J'aimerais que nous nous entendions à cet égard au Comité, mais c'est difficile d'y arriver s'il ne reste plus que quatre heures et si le projet de loi sera considéré comme adopté et renvoyé à la Chambre même si les délibérations ne sont pas terminées, madame la présidente.

Je peux vous donner un exemple. Comme vous le savez, j'ai moi-même quelques motions visant à amender le projet de loi. Je sais que nous ne sommes pas censés en parler, mais c'est le cas... Per-

mettez-moi de dire ceci. Je déposerai des motions visant à amender le projet de loi. Je crois pouvoir le dire. Avec ce type de motion — qui stipule que nous renvoyons le projet de loi et l'adoptons tel quel —, certains collègues n'auraient qu'à consacrer une réunion aux amendements proposés, de sorte qu'ils ne soient jamais soumis à un vote et que le projet de loi soit renvoyé tel quel.

Cette motion me pose particulièrement problème, parce que tout amendement potentiel... D'autres députés aimeraient peut-être déposer des amendements également. Or, avec une telle motion, rien ne garantit qu'il sera possible de les soumettre à un vote, car quelqu'un pourrait simplement décider de parler pendant deux heures. C'est possible, et c'est donc le problème de cette motion. Voilà entre autres pourquoi je ne peux certainement pas l'appuyer.

Par ailleurs, madame la présidente, nous étions sur le point de conclure notre étude sur l'Inflation Reduction Act. Je propose donc que nous ajournions le débat afin que nous puissions revenir à l'étude sur l'Inflation Reduction Act.

• (1300)

La présidente: M. Seeback a déposé une motion pour que nous revenions au débat sur l'Inflation Reduction Act.

Relisez-la. Assurez-vous que tout le monde en comprenne bien la teneur avant que nous passions à la mise aux voix, je vous prie.

M. Kyle Seeback: Je propose que nous ajournions le débat afin que nous puissions revenir à l'étude du rapport sur l'Inflation Reduction Act.

La présidente: La motion est-elle claire pour tout le monde? Nous allons passer à la mise aux voix.

(La motion est rejetée par 7 voix contre 4.)

La présidente: Avec le soutien du Comité, je lève la séance.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>